

Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 08 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	32

Date de la convocation
02 novembre 2022

Date de publication
16 novembre 2022

Domaine d'intervention :
8.2 Aide sociale

Objet de la délibération :
Revalorisation du montant des
bons d'achat et bons Noël

Par convocation en date du deux novembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°2913

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221108-20221108DEL2913-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Le Président Etienne DHUICQ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Joël SUAUX excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, confiant à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions au bénéfice des agents de la collectivité,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2783 du 21 octobre 2021, fixant le cadre d'attribution des bons d'achat et bons Noël attribués aux agents,

CONSIDERANT que le bureau communautaire propose d'augmenter les montants prévus dans la délibération n°2783 susvisée, comme suit, à compter de l'année 2022 :

- Montant du bon d'achat = 50 € par agent.
- Montant du bon Noël = 45 € par enfant remplissant les conditions d'âge.

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser le montant des prestations versées en nature aux agents de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, sous forme de bons d'achats, selon les modalités suivantes :

- Un bon d'achat annuel d'un montant de 50 €, attribué aux agents qui ne bénéficient pas du service de location et d'entretien des vêtements de travail.
- Un bon Noël annuel de 45 €, attribué aux agents pour chacun de leurs enfants, jusqu'à l'année des 14 ans inclus.

DECIDE que sauf délibération contraire, le montant des bons d'achat et bons Noël susvisé sera automatiquement augmenté de 2 € tous les trois ans.

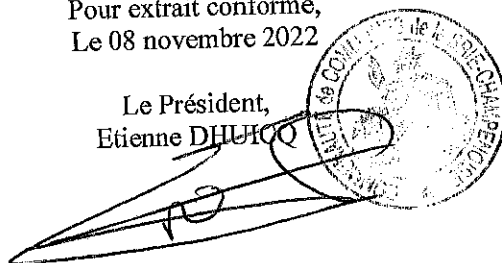
PRECISE que les bons d'achat et bons Noël, accordés aux agents et aux stagiaires dans le cadre de la présente délibération, peuvent être utilisés exclusivement chez un commerçant, magasin, artisan ou entreprise du territoire de la CCBC, sous réserve que celui-ci l'accepte.

PRECISE que le règlement des bons d'achat auprès des commerçants, magasins, artisans ou entreprises du territoire est fait par la CCBC, sur présentation des bons et des justificatifs correspondants (tickets, copies de facture, etc...).

PRECISE que les conditions d'attribution des bons d'achat aux stagiaires non rémunérés, prévues par la délibération n°2783, ne sont pas modifiées par la présente délibération et restent applicables.

Pour extrait conforme,
Le 08 novembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 08 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	32

Date de la convocation
02 novembre 2022

Date de publication
16 novembre 2022

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Signature d'un nouveau contrat de
prise en charge des DEEE (hors
déchets issus des lampes),
collectés dans le cadre du service
public de gestion des déchets

Par convocation en date du deux novembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°2914

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221108-20221108DEL2914-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Joël SUAUX excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU les articles L.541-10, L.541-10-2, L.541-102, L.541-104 et L.541-105 du Code de l'environnement,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

VU les arrêtés du 22 décembre 2021 modifiés portant agrément des sociétés ECOSYSTEM et ECOLOGIC, en qualité d'éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des équipements électriques et électroniques, pour les catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8, mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

VU le projet d'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) - version 2021,

VU le projet de contrat relatif à la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – version juillet 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre du service public de la gestion des déchets, la Communauté de communes de la Brie Champenoise a mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'arrêté du 27 octobre 2021 susvisé modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière REP des équipements électriques et électroniques d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés, et la participation financière des éco-organismes aux actions de communication mises en place dans ce cadre,

CONSIDERANT qu'en application de ces modifications, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec la collectivité pour gérer les obligations de prise en charge des DEEE, reprise, et soutien à la communication, mentionnés ci-dessus, mais directement l'éco-organisme agréé de la filière REP, à qui incombe ces obligations,

CONSIDERANT que lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour les mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme référent à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de ces catégories, la reprise des DEEE collectés par elle, et la participation financière aux actions de communication mises en œuvre, et que

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, un nouveau contrat doit être signé avec ECOSYSTEM, l'éco-organisme référent de la CCBC, pour permettre le maintien de la collecte séparée des DEEE à la déchetterie et le versement des soutiens qui y sont associés,

CONSIDERANT que la réglementation prévoit également qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre éco-organisme, qui s'engage ainsi à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE la cessation, à compter du 30 juin 2022 de la convention de collecte séparée des DEEE - version 2021, conclue avec OCAD3E en 2021.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec OCAD3E l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE - version 2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

APPROUVE le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - version juillet 2022.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 08 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	32

Date de la convocation
02 novembre 2022

Date de publication
16 novembre 2022

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Signature d'un nouveau contrat de
prise en charge des déchets issus
des lampes, collectés dans le
cadre du service public de gestion
des déchets

Par convocation en date du deux novembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°2915

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221108-20221108DEL2915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Joël SUAOU excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU les articles L.541-10, L.541-10-2, L.541-102, L.541-104 et L.541-105 du Code de l'environnement,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des équipements électriques et électroniques, pour la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

VU le projet d'acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale,

VU le projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,

CONSIDERANT que dans le cadre du service public de la gestion des déchets, la Communauté de communes de la Brie Champenoise a mis en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers relevant de la catégorie 3 (lampes) mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'arrêté du 27 octobre 2021 susvisé modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière REP des équipements électriques et électroniques d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés, et la participation financière des éco-organismes aux actions de communication mises en place dans ce cadre,

CONSIDERANT qu'en application de ces modifications, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec la collectivité pour gérer les obligations de prise en charge des DEEE, reprise, et soutien à la communication, mentionnés ci-dessus, mais directement l'éco-organisme agréé de la filière REP, à qui incombe ces obligations,

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, un nouveau contrat doit être signé avec ECOSYSTEM, en tant qu'éco-organisme de la filière REP pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3, afin de permettre le maintien de la collecte séparée des déchets issus des lampes à la déchetterie de Maclaunay,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE la cessation, à compter du 30 juin 2022, de la convention relative aux lampes usagées collectées par la CCBC, conclue avec OCAD3E en 2021.

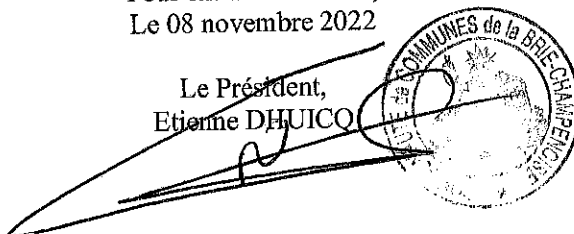
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec OCAD3E l'acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées susvisées, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

APPROUVE le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec ECOSYSTEM le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022.

Pour extrait conforme,
Le 08 novembre 2022

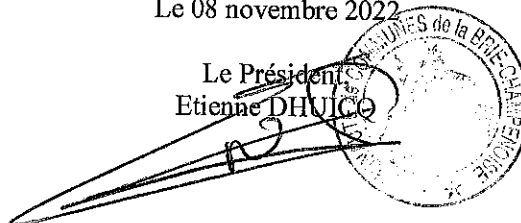
Le Président,
Etienne DHUICO



AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat susvisé, qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022, et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec l'Eco-organisme référent ECOSYSTEM en présence d'ECOLOGIC, qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement de continuité, prévu à l'article 5 dudit contrat.

Pour extrait conforme,
Le 08 novembre 2022

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 08 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	32

Date de la convocation
02 novembre 2022

Date de publication
16 novembre 2022

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la délibération :
Demande de subvention à l'AESN
pour les travaux d'interconnexion
en eau potable Dagône - Morsains

Par convocation en date du deux novembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°2916

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

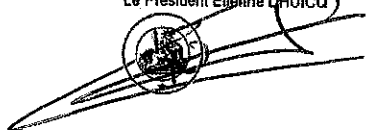
051-245100888-20221108-20221108DEL2916-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Joël SUAUX excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2642, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation au Bureau communautaire, pour attribuer les marchés passés sous forme de procédure adaptée, dans la limite des seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics de fournitures et services,

VU le projet d'interconnexion du hameau de Dagône situé à Le Gault-Soigny, sur le réseau d'eau potable de Morsains,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la canalisation d'adduction en eau potable du hameau de Dagône, qui est vétuste, casse régulièrement, et est située en plein champ ce qui complique les interventions,

CONSIDERANT que l'étude diagnostic du réseau d'eau potable de Le Gault-Soigny a mis en évidence des temps de séjour de l'eau trop longs dans le réseau desservant Dagône, en raison de la longueur et du diamètre trop importants de la canalisation en place,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'interconnecter le hameau de Dagône sur le captage de Morsains, afin de résoudre les problèmes de qualité de l'eau distribuée,

CONSIDERANT que les travaux comprennent :

- La création d'une nouvelle canalisation en, PEHD Ø 63 sur 1 220 ml, raccordée au réseau AEP de Morsains (Les Grands Butteaux) par la route de Champguyon,
- La reprise des deux branchements existants à Dagône, et la création d'un branchement rue de la Haie Marion,
- L'abandon de l'ancienne canalisation Ø 80, et sa déconnexion de la canalisation située rue des Marronniers à Perthuis (Le Gault-Soigny)
- L'extension de la canalisation en fonte existante rue de Marronniers sur 90 ml, et la création de deux branchements,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 136 525 € HT et peut être financé à hauteur de 40% par l'Agence de l'eau Seine Normandie, au titre de la thématique interconnexion,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'interconnexion du hameau de Dagône sur le réseau d'eau potable de Morsains et les travaux connexes qui en découlent.

DEMANDE une subvention au taux de 40% à l'AESN, pour la réalisation de ces travaux.

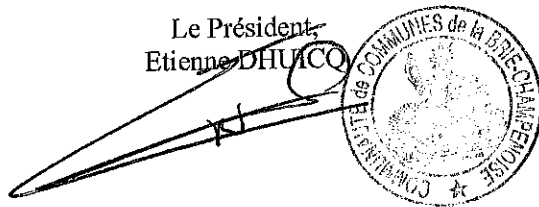
APPROUVE le plan de financement prévisionnel et autorise le Président à l'actualiser en fonction du montant réel des travaux à l'issue de la consultation des entreprises.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget Eau 2022.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 08 novembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 08 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	32

Date de la convocation
02 novembre 2022

Date de publication
16 novembre 2022

Domaine d'intervention :
4.1.1 Création de postes

Objet de la délibération :
Création de trois emplois
permanents à temps complet pour
promotions et avancements de
grade

N°2917

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221108-20221108DEL2917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du deux novembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Joël SUAOU excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2898 en date du 07 juillet 2022, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2022,

VU les critères de promotions et avancements de grade déterminés par les cadres d'emplois territoriaux et les lignes directrices de gestion de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, en application de l'arrêté n°1863 du 05 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents à temps complet, sur les grades définis ci-après, pour permettre les promotions et avancements de grade d'agents particulièrement méritants :

- Un emploi permanent de rédacteur territorial correspondant au poste de responsable des finances,
- Un emploi permanent d'agent de maîtrise correspondant à un poste d'agent d'exploitation spécialisé en eau et assainissement,
- Un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe correspondant à un poste de responsable technique,

CONSIDERANT que les agents dont la promotion ou l'avancement est envisagé prochainement, ont passé avec succès un examen professionnel ou exercent depuis longtemps des fonctions supérieures à leur grade, ce qui justifie l'évolution de leur carrière,

CONSIDERANT que les emplois devenus vacants seront supprimés du tableau des emplois de la collectivité, après avis du Comité technique,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 15 décembre 2022, un emploi de rédacteur territorial à temps complet, correspondant à un poste de responsable des finances.

DECIDE de créer, à compter du 15 décembre 2022, un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, correspondant à un poste d'agent d'exploitation spécialisé en eau et assainissement.

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} février 2023, un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, correspondant à un poste de responsable technique.

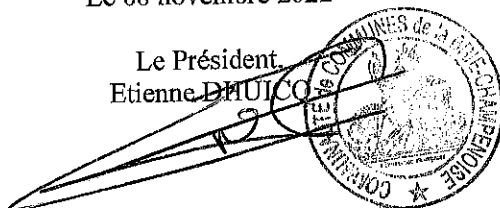
PRECISE que les titulaires de ces emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

PRECISE que ces emplois relèvent de l'IFSE, dans les conditions prévues par la délibération du conseil communautaire n°2149 du 21 décembre 2015.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget général et des budgets annexes eau et assainissement de la CCBC.

Pour extrait conforme,
Le 08 novembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 08 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	32

Date de la convocation
02 novembre 2022

Date de publication
16 novembre 2022

Domaine d'intervention :
7.8 Fonds de concours

Objet de la délibération :
Acceptation du fond de concours
de la commune de Tréfols pour la
réalisation de travaux
d'assainissement pluvial et de
voirie aux Cheigneux

Par convocation en date du deux novembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°2918

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221108-20221108DEL2918-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Le Président Etienne DHUICQ

Absents représentés : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Joël SUAUX excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Tréfols, en date du 11 avril 2022, attribuant un fonds de concours d'un montant de 13 110 € à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, pour les travaux de voirie et d'assainissement pluvial effectués au hameau des Cheigneux en juin 2022, pour un montant total de 26 220 € HT,

CONSIDERANT que les conditions pour l'attribution et le versement d'un fonds de concours sont remplies,

APRES AVOIR DELIBERE,

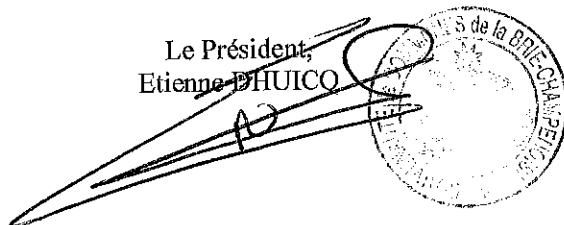
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours de 13 110 € attribué par la commune de Tréfol, pour les travaux de voirie et d'assainissement pluvial effectués au hameau des Cheigneux en juin 2022

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter cette délibération et à signer tous les actes y afférents

Pour extrait conforme,
Le 08 novembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 08 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	32

Date de la convocation
02 novembre 2022

Date de publication
16 novembre 2022

Domaine d'intervention :
7.8 Fonds de concours

Objet de la délibération :
Acceptation du fond de concours
de la commune de Charleville
pour la réalisation de travaux
d'assainissement pluvial sur la
RD447

Par convocation en date du deux novembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°2919

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

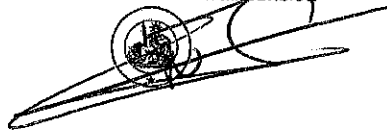
051-245100888-20221108-20221108DEL2919-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Joël SUAUX excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.5 214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Charleville, en date du 20 octobre 2022, attribuant un fonds de concours d'un montant de 5 950 € à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, pour les travaux d'assainissement pluvial effectués sur la RD447 en juin 2022, pour un montant total de 11 900 € HT,

CONSIDERANT que les conditions pour l'attribution et le versement d'un fonds de concours sont remplies,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours de 5 950 € attribué par la commune de Charleville, pour les travaux d'assainissement pluvial effectués sur la RD447 en juin 2022

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter cette délibération et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Le 08 novembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 08 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	32

Date de la convocation
02 novembre 2022

Date de publication
16 novembre 2022

Domaine d'intervention :
7.8 Fonds de concours

Objet de la délibération :
Acceptation du fond de concours
de la commune de Morsains et de
l'offre de concours d'IPC
PETROLEUM pour la réalisation
de travaux de voirie aux Orcils

Par convocation en date du deux novembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°2920

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100898-20221108-20221108DEL2920-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Le Président Etienne DHUICQ

Absents représentés : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Joël SUAUX excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.5 214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Morsains en date du 28 septembre 2022, attribuant un fonds de concours d'un montant de 1 269 € à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, pour les travaux de renforcement de voirie effectués au hameau des Orcils en juin 2022, pour un montant total de 5 077,50 € HT,

VU l'offre de concours d'un montant de 1 269 €, faite par la société IPC PETROLEUM par courrier du 17 octobre 2022, afin de participer financièrement aux travaux, en raison des dégradations de la voirie causées par la circulation engendrée par les activités de l'entreprise,

CONSIDERANT que les conditions pour accepter l'attribution et le versement du fonds de concours de la Commune de Morsains, et de l'offre de concours de la société IPC PETROLEUM sont remplies,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

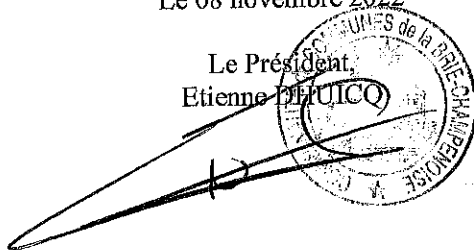
ACCEPTE le fonds de concours de 1 269 € attribué par la commune de Morsains, pour les travaux de voirie effectués au hameau des Orcils en juin 2022.

ACCEPTE l'offre de concours de 1 269 € proposée par la société IPC PETROLEUM, pour les mêmes travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter cette délibération et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Le 08 novembre 2022

Le Président,
Etienne DEPUICQ

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Etienne DEPUICQ', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE de la BRIE-CHAMPENOISE' around the perimeter and 'M. DEPUICQ' in the center. The signature is a long, sweeping stroke that starts from the left and ends under the stamp.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 08 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	32

Date de la convocation
02 novembre 2022

Date de publication
16 novembre 2022

Domaine d'intervention :
7.8 Fonds de concours

Objet de la délibération :
Remboursement des
défibrillateurs achetés par la
CCBC pour le compte de ses
communes membres

N°2921

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

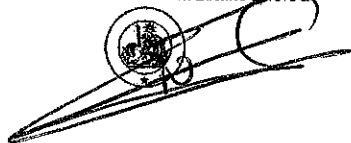
051-245100888-20221108-20221108DEL2921-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du deux novembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Joël SUAUX excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique,

VU le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Brie Champenoise a porté une commande groupée pour le compte de certaines de ses communes membres, en vue d'acheter des défibrillateurs afin d'équiper les établissements recevant du public de catégorie 5, conformément au décret susvisé,

CONSIDERANT que les communes de Corfélix, Janvilliers, La Villeneuve les Charleville, Morsains, Rieux et Tréfol ont souhaité bénéficier de cet achat groupé

CONSIDERANT que le prix unitaire des défibrillateurs s'élève à 2 218,80 € TTC, et qu'il y a donc lieu d'en demander le remboursement aux communes concernées,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

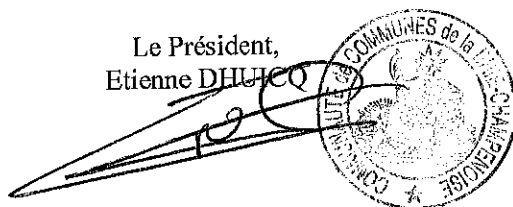
DEMANDE le remboursement des défibrillateurs achetés pour le compte de ses communes membres dans le cadre d'une commande groupée, selon les montants individuels suivants :

Commune	Nombre de défibrillateurs commandé	Montant à rembourser à la CCBC
Corfélix	1	2 218,80 € TTC
Janvilliers	1	2 218,80 € TTC
La Villeneuve les Charleville	1	2 218,80 € TTC
Morsains	1	2 218,80 € TTC
Rieux	1	2 218,80 € TTC
Tréfols	1	2 218,80 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

Pour extrait conforme,
Le 08 novembre 2022

Le Président,
Etienne DHUJICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 08 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	32

Date de la convocation
02 novembre 2022

Date de publication
16 novembre 2022

Domaine d'intervention :
7.2 Fiscalité

Objet de la délibération :
Répartition de la taxe
d'aménagement

Par convocation en date du deux novembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°2922

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

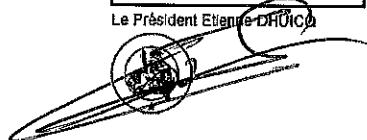
051-245100888-20221108-20221108DEL2922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Joël SUAU excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2010 créant la taxe d'aménagement, et les décrets du 25 février 2012 précisant les modalités d'application,

VU l'article 109 de la loi de finances 2022 rendant obligatoire le reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les communes l'ayant instauré de droit (communes dotées d'un PLU) ou de manière facultative par délibération, au profit de l'EPCI auquel elles appartiennent,

CONSIDERANT que les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes concernées et la Communauté de communes de la Brie Champenoise doivent être votées par délibérations concordantes des assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2022, pour une application sur les recettes 2022,

CONSIDERANT que la part communale de la taxe d'aménagement a été instaurée par les communes de Montmirail, Rieux, Le Thoult-Trosnay, Vauchamps, La Villeneuve les Charleville et Le Vézier,

CONSIDERANT que les Maires concernés, en accord avec le Président de la CCBC, proposent de reverser 15% des recettes qu'elles perçoivent au titre de la taxe d'aménagement à la CCBC,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place un taux de répartition identique sur tout le territoire, pour les communes concernées par cette recette fiscale,

APRES AVOIR DELIBERE,

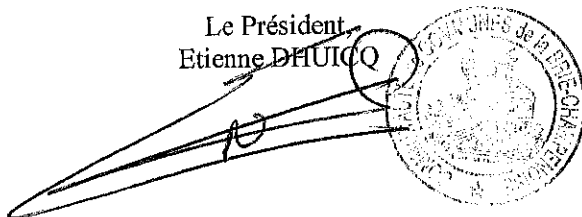
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des recettes relatives à la taxe d'aménagement proposées par les communes membres concernées, soit 85% pour les communes l'ayant instauré et 15% pour la Communauté de communes de la Brie Champenoise.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux services fiscaux.

Pour extrait conforme,
Le 08 novembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICQ

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Etienne DHUICQ', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de communes de la Brie Champenoise' around its perimeter. The signature is written in a fluid, cursive style.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 08 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	32

Date de la convocation
02 novembre 2022

Date de publication
16 novembre 2022

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la délibération :
Approbation d'une AP / CP pour
la réhabilitation de l'espace
culturel André Guyot

N°2923

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

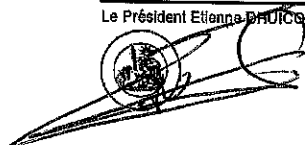
051-245100888-20221108-20221108DEL2923-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du deux novembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Joël SUAUX excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2846 du 12 avril 2022 approuvant le projet de réhabilitation de l'espace culturel André Guyot (Maison des associations),

VU le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, adopté par délibération n° 2834 du 22 février 2022,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier susvisé généralise le recours aux autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP), conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 adoptée par la collectivité,

CONSIDERANT que les études de programmation sont terminées, et que les études de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de l'espace culturel André Guyot démarrent,

CONSIDERANT que cette opération s'étalera sur les années 2022 à 2024 et qu'il est donc utile de voter une AP/CP afin de répartir les crédits de l'opération en dépenses et en recettes sur trois exercices, en fonction du déroulement prévisible de l'opération,

CONSIDERANT que le montant de l'opération est estimé à 1 950 800 € HT en dépenses, soit 2 940 360 € TTC,

CONSIDERANT que le montant des subventions pouvant être attribuées pour la réalisation de ce projet est estimé à 960 000 €, auxquels s'ajoutera la participation de l'Espace Loisirs Culture au projet pour les aménagements particuliers demandés par l'association (salle de spectacle et hall d'accueil), soit 1 200 000 € de recettes au total.

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'autorisation de programme suivante pour l'opération de rénovation de l'espace culturel André Guyot :

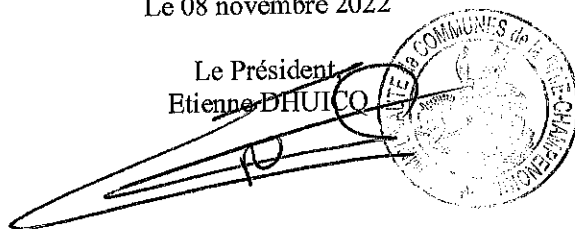
	Dépenses TTC	Recettes
Montant total de l'AP	2 341 000,00 €	1 200 000,00 €
Crédits de paiement 2022	48 000,00 €	0,00 €
Crédits de paiement 2023	1 186 000,00 €	307 000,00 €
Crédits de paiement 2024	1 107 000,00 €	893 000,00 €

PRECISE que les crédits de paiement seront automatiquement inscrits à chaque exercice budgétaire prévu dans la présente autorisation de programme, et seront disponibles dès le début des exercices suivants, sans attendre le vote du budget primitif.

PRECISE que la présente autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pourront être réajustés par délibération, en fonction du déroulement effectif de l'opération si nécessaire.

Pour extrait conforme,
Le 08 novembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 08 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	32

Date de la convocation
02 novembre 2022

Date de publication
16 novembre 2022

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la délibération :
Décision modificative n°1/2022
budget général

Par convocation en date du deux novembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°2924

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221108-20221108DEL2924-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Le Président Etienne DHUICQ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Joël SUAUX excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2860, en date du 12 avril 2022, approuvant le budget primitif général de la Communauté de communes,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget général, afin de :

En fonctionnement :

- Prévoir un budget de fournitures scolaires pour la maîtresse E qui intervient dans plusieurs écoles ;
- Ajouter des crédits pour l'achat de livres supplémentaires par la médiathèque, suite à l'obtention d'une subvention accordée par le centre national du livre, au titre du plan de relance ;

En investissement :

- Inscrire ou compléter les crédits prévus pour les dépenses suivantes :
 - Remplacement du portail d'un court de tennis ;
 - Mise en place de ventouses sur les portes de recoupement de l'école maternelle de Montmirail ;
 - Remplacement du chauffe-eau de la cantine élémentaire de Montmirail ;
 - Complément de crédits pour l'achat des équipements de cuisine financés par le plan de relance ;
 - Remplacement d'un volet roulant à l'école élémentaire de Le Gault-Soigny.
 - Equipements informatiques divers.
 - Tapis de sol et poste pour le dispositif Clas.
 - Mobilier.
 - Extincteurs.
- Augmenter les crédits prévus pour l'opération de réhabilitation de la maison des associations, conformément à l'autorisation de programme approuvée par le Conseil communautaire le 08 novembre 2022 ;
- Annuler des crédits prévus pour des investissements reportés, afin de maintenir l'équilibre budgétaire ;
- Inscrire en recettes de nouvelles subventions d'équipement :
 - Plan de relance pour l'achat de matériel informatique reconditionné destiné à l'espace France services
 - Caf de la Marne pour les équipements nécessaires aux ateliers Clas.

CONSIDERANT que la décision modificative n°1 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 1 590 € sur la section de fonctionnement, et 1 442 € sur la section d'investissement,

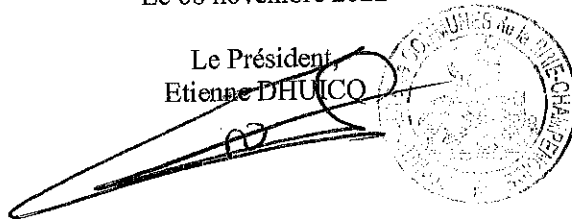
APRES AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les crédits inscrits à la décision modificative n°1/2022 du budget général, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,
Le 08 novembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 08 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	32

Date de la convocation
02 novembre 2022

Date de publication
16 novembre 2022

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la délibération :
Décision modificative n°1/2022
budget annexe eau

Par convocation en date du deux novembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°2925

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

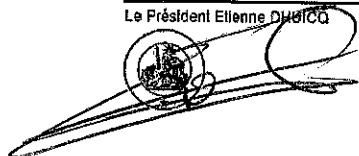
051-245100888-20221108-20221108DEL2925-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Joël SUAOU excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2862, en date du 12 avril 2022, approuvant le budget primitif annexe du service de l'eau potable,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget annexe eau, afin de :

En fonctionnement :

- Augmenter les crédits prévus pour les dépenses d'électricité, en utilisant les dépenses imprévues ;

En investissement :

- Affecter des crédits prévus sur une ligne générale aux dépenses spécifiques suivantes :
 - Remplacement de bouches à clé avenue Charles de Gaulle ;
 - Remplacement d'armoires électriques ;
 - Remplacement de l'échelle du réservoir de Janvilliers ;
 - Remplacement d'une fenêtre au réservoir de Montmirail ;
 - Equipements techniques divers : pompe, transmetteurs Sofrel, perforateur...

CONSIDERANT que la décision modificative n°1 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 0 € sur la section de fonctionnement, et 0 € sur la section d'investissement,

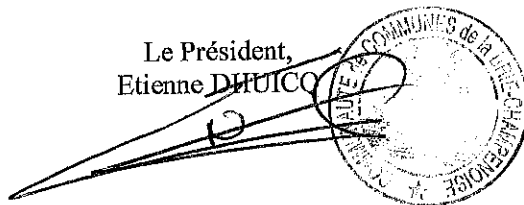
APRES AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les crédits inscrits à la décision modificative n°1/2022 du budget annexe eau, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,
Le 08 novembre 2022

Le Président,
Etienne DUUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 08 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	32

Date de la convocation
02 novembre 2022

Date de publication
16 novembre 2022

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la délibération :
Décision modificative n°1/2022
budget annexe assainissement

Par convocation en date du deux novembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°2926

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221108-20221108DEL2926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Joël SUAUX excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°286, en date du 12 avril 2022, approuvant le budget primitif annexe du service de l'assainissement,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget annexe assainissement, afin de :

En fonctionnement :

- Augmenter les crédits prévus pour les dépenses d'électricité, en utilisant les dépenses imprévues ;

En investissement :

- Affecter des crédits prévus sur une ligne générale pour :
 - Remplacer l'ordinateur de la station de traitement des eaux usées de Montmirail ;
 - Corriger des imputations comptables.

CONSIDERANT que la décision modificative n°1 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 0 € sur la section de fonctionnement, et 0 € sur la section d'investissement,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les crédits inscrits à la décision modificative n°1/2022 du budget annexe assainissement, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,
Le 08 novembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICO

